

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article9554>

Revue de presse juridique territoriale & associative

- Actualité - L'actu des revues juridiques -



Publication date: vendredi 27 septembre 2024

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale &
associative - Tous droits réservés

Associations | Assurances, catastrophes naturelles & prévention des risques | Construction | Contentieux & procédures | Contrats & marchés publics | Démocratie locale | Domanialité | Ecoles | Election | Economie, formation & emploi | Environnement & énergie | Finances publiques | Fonction publique | Intercommunalité | Logement | Pouvoirs de police | Responsabilité, compliance & transparence de la vie publique | Statut de l'élu | Transports & mobilité | Urbanisme



Associations

- Pouvoirs adjudicateurs : la notion de contrôle, **Brigitte CLAVAGNIER**

Le Conseil d'Etat a récemment apporté les éclairages sur la notion de contrôle, critère utilisé pour astreindre ou non une association aux règles de la commande publique en tant que pouvoir adjudicateur. L'occasion de revenir sur un concept difficile à appréhender

JURISASSOCIATIONS, n°702, 1er juillet 2024, p.35

- Aide au développement ou à caractère humanitaire. Légalité de l'intervention des collectivités

LA VIE COMMUNALE ET DÉPARTEMENTALE, n°1148-1149, juillet-août 2024, p.205

- Transfert ou rupture de contrat de travail suite à la reprise par une collectivité d'une activité associative

ASSOCIATIONS MODE D'EMPLOI, 4 juillet 2024

- Créer un établissement secondaire, **Cécile CHASSEFEIRE ET Adeline BEAUMUNIER**

ASSOCIATIONS MODE D'EMPLOI, 4 juillet 2024

- A quelles conditions une commune peut-elle autoriser une association culturelle à occuper temporairement à titre gratuit un local lui appartenant ?, **Romain VICTOR**

BJCL, n°5/2024, mai 2024, p.330

- Lutte contre le blanchiment - La déclaration des bénéficiaires effectifs en question, **Brigitte CLAVAGNIER**

JURISASSOCIATIONS, n°703, 15 juillet 2024, p.32

- Sauvetage en mer des subventions internationales des collectivités locales - **Alexis GOIN, Louise CADIN**

La section du contentieux du Conseil d'Etat précise les conditions de légalité des subventions accordées par les collectivités territoriales dans le cadre de leur action internationale.

AJDA 2024 p.1373

- Transport d'enfants en minibus : une instruction rappelle les règles de sécurité en accueil collectif - **Lucille BONNIN**

Une instruction parue au bulletin officiel de l'Éducation nationale fait le point sur l'utilisation des minibus dans les accueils collectifs de mineurs (ACM). Alors que les vacances commencent, le ministère rappelle les règles de sécurité à destination des encadrants et organisateurs.

MAIRE INFO, 10 juillet 2024

- Action extérieure et neutralité des subventions locales : les leçons des affaires SOS Méditerranée France - **Tiphaine ROMBAUTS-CHABROL**

Rénové il y a 10 ans, le régime juridique de l'action extérieure des collectivités territoriales attendait sa jurisprudence de principe. Le Conseil d'État vient de la lui offrir en trois arrêts de section rendus le 13 mai 2024, à propos de subventions versées à l'association SOS Méditerranée France par des collectivités locales, au soutien de son activité humanitaire de sauvetage en mer de personnes en détresse. Répondant à des solutions tâtonnantes des juridictions du fond, le juge de cassation dessine en cinq considérants de principe le cadre juridique de ces aides financières fondées sur un texte spécial aux conditions duquel s'ajoute un impératif de neutralité désormais érigé en règle générale autonome des subventions locales.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 27, 8 juillet 2024, 2199

[#Cyberrisques](#) : les [#collterr](#) doivent se protéger !

Pour accompagner les décideurs dans la mise en œuvre de leur plan de [#prévention](#), SMACL Assurances propose un guide consacré aux cyber-risques.

Pour le consulter <https://t.co/hCTSN4ljSk#Cyberattaque> [#Risque](https://twitter.com/4NLQ9AyZ2r) [pic.twitter.com/4NLQ9AyZ2r](https://twitter.com/4NLQ9AyZ2r)

â€” Smacl Assurances (@SmaclAssurances) [July 24, 2024](#)



Assurances, catastrophes naturelles & prévention des risques

- Comment continuer de garantir les collectivités ?

Le marché d'assurance dommages et responsabilité des collectivités locales traverse une crise sans précédent. Les émeutes urbaines, les aléas climatiques et les piratages informatiques ont fait exploser la sinistralité et ont raréfié l'offre. Une situation alarmante qui pousse les parties à repenser le modèle pour sortir de l'impasse.

LA TRIBUNE DE L'ASSURANCE - 7 juillet 2024

- Souscription de la police : rien (d'autre) à déclarer ? **Karen VIEIRA**

L'exercice par l'assuré d'activités hors de celles inscrites dans le contrat est analysé avec rigueur et entraîne la non garantie. Ce qui affecte les assurés comme les tiers

LE MONITEUR, 28 juin 2024, p.52

- Action directe contre l'assureur : rappel des conditions de recevabilité et de bien-fondé, **Cyrille CHARBONNEAU**

RDI, n°6, juin 2024, p.346

- Commande publique : pourquoi la garantie légale des constructeurs doit être recodifiée - **Eric LANZARONE, Dominique FAUSSER**

Intervention du juge administratif, sort du code de l'assurance, éléments assurés ou pas... le récent revirement de la Cour de cassation sur la garantie décennale des préjudices nés d'éléments dissociables de l'ouvrage pose un grand nombre de questions. Tentative d'analyse des conséquences de cette décision et de l'impératif d'inscrire les règles désormais fixées dans un champ unifié de contentieux public.

LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL 9 juillet 2024

- Nouveau droit de préemption pour faire face au recul du trait de côte : le décret est paru - **Franck LEMARC**

Le gouvernement a publié ce matin le décret détaillant les modalités d'application du nouveau droit de préemption pour l'adaptation des territoires au recul du trait de côte. Il s'agit d'un nouveau décret d'application de la loi Climat et résilience, presque trois ans après celle-ci.

MAIRE INFO, 2 juillet 2024

- Les PFAS : un nouvel amiante ? - **David MEHEUT**

Alors que l'Assemblée nationale vient d'adopter en première lecture une proposition de loi visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS), ces substances aux usages extrêmement répandus et aux effets polluants et cancérigènes démontrés donnent déjà lieu à un contentieux abondant aux États-Unis avec de premières transactions de plusieurs milliards de dollars. Le contentieux n'en est pourtant qu'à ses débuts et tant une connaissance scientifique plus fine des effets de ces substances que les évolutions réglementaires et législatives sont de nature à accélérer son intensité dans un futur proche.

LA TRIBUNE DE L'ASSURANCE - 2 juillet 2024

- Modalités d'application du droit de préemption « recul du trait de côte » : le décret enfin paru - **Arthur GAYET et Solenne DAUCÉ**

Promulgué le 27 juin dernier, le décret relatif aux modalités d'application du droit de préemption pour l'adaptation des territoires au recul du trait de côte précise les règles d'instauration du dispositif et de procédure en demeurant très largement dans l'épure des règles générales du droit de préemption

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 30-34, 29 juillet 2024, act. 418

- Érosion : la liste des communes menacées - **Xavier BRIVET**

Un décret élargit la liste des communes particulièrement menacées par le recul du trait de côte. Elles vont, de fait, être soumises à de nouvelles obligations en matière d'urbanisme.

MAIRES DE FRANCE, JUILLET-AOUT 2024 n°425

- Prévention des risques industriels : le rôle du maire - **Julie CAZOU**

Aux côtés du préfet, le maire a un rôle important dans l'information de la population et l'organisation des secours.

MAIRES DE FRANCE, JUILLET-AOUT 2024 n°425

- Synthèse des résultats du deuxième exercice de stress climatique- **Anne-Marie JOLYS BRIS, Éric JEANNE**

Pour approfondir la consultation qui avait été menée en 2020 auprès des acteurs français de la banque et de l'assurance, l'ACPR a mené un deuxième stress-test climatique dédié cette fois-ci aux organismes d'assurance. Bien qu'organisé sur la base du volontariat, l'exercice s'inscrit dans le cadre prudentiel européen qui oblige les assureurs à prendre en compte la durabilité dans l'évaluation de leurs risques (processus ORSA).

LA TRIBUNE DE L'ASSURANCE - 16 juillet 2024

À vos agendas ! Le colloque [@ObsSmacl](#) revient le 6/11.

Cet événement aura pour thème : "Les collectivités territoriales face aux enjeux assurantiels et de gestion des risques".

Participez gratuitement en présentiel ou distanciel : <https://t.co/s0blustwDI#Collobs #Collterr pic.twitter.com/oib9bSpFcu>

â€” Smacl Assurances (@SmaclAssurances) [August 30, 2024](#)/p>



Construction

- Commande publique : pourquoi la garantie légale des constructeurs doit être recodifiée, **Eric LANZARONE**

LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL, 9 juillet 2024

- La clarification de la couverture des dommages du fait de travaux neufs... et sa face cachée, **Karen VIEIRA**

La Cour de cassation affirme que l'obligation d'assurance ne s'applique que dans le cas d'une indivisibilité technique des deux ouvrages et si celle-ci procède de l'incorporation totale de l'existant dans le neuf

LE MONITEUR, 12 juillet 2024, p.50

- L'obligation de solarisation ou de végétalisation des toitures, **Simon OLLIC**

LA GAZETTE DES COMMUNES, 22 juillet 2024, p.46

- Garantie assurantielle obligatoire des dommages aux existants du fait des travaux neufs : une orthodoxie bienvenue, **Cyrille CHARBONNEAU**

RDI, n°7/8 juillet/août 2024, p.410

- Le juge administratif et la garantie décennale relative aux équipements dissociables, **Eric LANZARONE**

LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL, août septembre 2024, p.70

- Des précisions sur le champ d'application de la garantie dommages-ouvrage - **Hugo AUBRY**

Par un arrêt du juin 2024, la Cour de cassation précise que la démolition nécessaire pour mettre l'ouvrage en conformité avec les prévisions contractuelles n'est pas suffisante pour mobiliser la garantie dommages-ouvrage.

LA TRIBUNE DE L'ASSURANCE - 16 juillet 2024

- Des précisions sur le champ d'application de la garantie dommages-ouvrage - **Hugo AUBRY**

Par un arrêt du juin 2024, la Cour de cassation précise que la démolition nécessaire pour mettre l'ouvrage en conformité avec les prévisions contractuelles n'est pas suffisante pour mobiliser la garantie dommages-ouvrage.

LA TRIBUNE DE L'ASSURANCE - 16 juillet 2024

De 2023 à juillet 2024, [@Mairie2000](#) a organisé des journées pour aider les [#élus](#) à dynamiser leur action municipale. Avec [@ObsSMACL](#) et nos inspecteurs, nous avons animé des sessions sur la prévention des conflits d'intérêts et le risque [#cyber](#). Merci pour cette initiative ! pic.twitter.com/2gClvuDaJx

â€” Smacl Assurances (@SmaclAssurances) [August 1, 2024](#)



Contentieux & procédures

- Quel est l'office du juge d'appel d'un jugement ayant annulé une décision de refus d'une autorisation d'urbanisme fondée sur plusieurs motifs ? **Mathieu LE COQ**

BJCL, n°5/2024, mai 2024, p.364

- Une demande de sursis à exécution dans le cadre d'un litige de référé provision est-elle recevable devant le juge de cassation ? **Marc PICHON DE VENDEUIL**

BJCL, n°5/2024, mai 2024, p.372

- Quelle est la date à prendre en considération pour apprécier si un recours contentieux adressé à une juridiction

administrative par voie postale a été formé dans le délai de recours contentieux ?, **Jean-François de MONTGOLFIER**

BJCL, n°5/2024, mai 2024, p.376

- Parfois commune varie, bien fol est qui s'y fie - **Vincent L'HÔTE**

Le jugement du tribunal administratif de Grenoble comporte deux apports. En premier lieu, s'il est possible à une commune de changer de stratégie contentieuse et, après avoir défendu la légalité de ses délibérations, de s'associer à la demande d'annulation du requérant, ce revirement n'implique pas que le juge écarte des débats les mémoires et les pièces qu'elle avait antérieurement produits à l'instance. En second lieu, l'éventuelle responsabilité de l'acquéreur dans le non-accomplissement de la condition suspensive dont est assorti un compromis de vente, n'oblige pas la commune à poursuivre la vente.

AJDA 2024 p.1450

- Conséquences indemnitaires de l'extinction de l'action publique en raison du décès du mis en cause - **Emmanuelle MAUPIN**

N'ont pas un caractère indemnisable les préjudices résultant de la perte de chance d'obtenir satisfaction sur ses intérêts civils et des surcoûts de procédure pour exercer son action en réparation du fait de l'extinction de l'action publique à raison du décès de la personne mise en cause.

AJDA 2024 p.1470

- Contentieux administratif : panorama de jurisprudence (janv.-juin 2023) - **Marie-Christine ROUAULT**

Le premier semestre de l'année 2023 fourmille d'arrêts qui enrichissent le contentieux administratif en général et celui des collectivités territoriales en particulier. Ce panorama fait l'objet de plusieurs articles et est consacré pour ce numéro aux questions liées au fonctionnement de la juridiction et aux pouvoirs et devoirs du juge.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 2024 p.420

- Les conditions d'application du principe d'impartialité à l'activité du juge administratif - **Gilles Le CHATELIER**

Le respect du principe d'impartialité par un membre de la juridiction administrative qui a exercé précédemment des fonctions dans l'administration doit s'apprécier *in concreto*. À cet effet, il convient de vérifier si, au regard des caractéristiques de l'affaire devant être jugée et de sa situation personnelle, son impartialité est susceptible d'être mise en cause, à l'aune d'un faisceau d'indices.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 2024 p.427

•
Chronique des compétences non juridictionnelles des juridictions financières, **Stéphanie DAMAREY, Sébastien BRAMERET, Émilie MOYSAN, Nicolas PEHAU et Yann SIMON**

Pour cette deuxième livraison et deuxième partie de notre chronique consacrée aux juridictions financières, ce sont essentiellement les compétences non contentieuses de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes qui retiendront l'attention.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 25, 24 juin 2024, 2181

- Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, 20 ans déjà ! - **Valérie-Odile DERVIEUX**

20 ans, c'est le bel âge, celui des réflexions, des projets et des conquêtes. La volonté de juger « plus vite » et « plus simple » prend progressivement la voie du renforcement des pouvoirs d'un parquet jugé plus « imaginaire », plus agile et surtout moins « corseté » que le juge du siège.

AJ PÉNAL 2024 p.360

- La CRPC devant la chambre criminelle, apports récents - **Pascal LEMOINE**

L'introduction, par la loi du 9 mars 2004, de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) avait fondé l'espoir d'une régulation de l'activité pénale. Davantage qu'une simple modalité de poursuite à la disposition du procureur de la République, les concepteurs de ce dispositif y voyaient un mode de jugement simplifié de certains délits, qui s'inscrivait dans une réflexion alors en cours visant à repenser le schéma de l'audience correctionnelle en se fondant sur le préalable de la reconnaissance de sa culpabilité par le prévenu. Toutefois, au terme de bientôt vingt ans de pratique judiciaire, le bilan de cette réforme apparaît contrasté selon les juridictions, où continuent parfois de s'exprimer des réticences et des postures qui contrarient son déploiement. Mais surtout, la CRPC n'a pas permis de désengorger l'audience correctionnelle. Elle a eu pour effet d'accroître le taux de réponse pénale en réduisant le nombre de procédures qui donnaient jusqu'alors lieu à un « classement sec ».

AJ PÉNAL 2024 p.364

- Les recours en matière de CRPC - **Akila TALEB-KARLSSON**

Insérée aux articles 495-7 à 495-16 du code de procédure pénale par la loi du 9 mars 2004  (1) et entrée en vigueur le 1er octobre de la même année, la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité

(CRPC), qui fêtera prochainement ses vingt ans. Il s'agit d'une procédure particulière de jugement des délits (2) permettant à la personne qui reconnaît les faits qui lui sont reprochés de bénéficier d'une réduction de peine, sur décision du procureur. Le mis en cause, assisté de son avocat, doit ainsi consentir, au besoin à l'issue d'un délai de réflexion, à la proposition de peine du parquet et donc *a fortiori* à la procédure.

AJ PÉNAL 2024 p.367

- CRPC et droits de la défense - **Emmanuel DAOUD, Marion DRIOT**

Instaurée par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) permet à la personne mise en cause de se voir proposer une peine par le procureur de la République, laquelle, sous réserve d'acceptation par cette personne, doit être homologuée par le président du tribunal judiciaire ou un juge délégué par lui. L'ordonnance d'homologation est immédiatement exécutoire et vaut jugement de condamnation.

AJ PÉNAL 2024 p.371

- CRPC : la place de la victime - **Jérôme LASSERRE CAPDEVILLE**

Certes, le rôle reconnu à la victime demeure réduit. Son consentement à l'utilisation de cette procédure spécifique n'est nullement requis. La victime ne dispose donc d'aucun moyen pour faire échec à l'utilisation de cette procédure « simplifiée » et imposer l'application du droit commun. Pour autant, le droit applicable, c'est-à-dire les articles 495-7 et suivants du code de procédure pénale, ne l'oublie pas ; il lui permet dans une certaine mesure de faire valoir ses droits dans la procédure de CRPC.

AJ PÉNAL 2024 p.374

Connaissez-vous les failles de votre organisation ? Nous mettons à disposition des [#collterr](#) et [#associations](#), un outil d'auto-évaluation, en ligne et gratuit pour les sociétaires, pour évaluer et maîtriser les [#risques](#).

À découvrir dans le SMACL Infos : <https://t.co/VFuoHYdnlh.pic.twitter.com/tTfJbgsfX>

â€” Smacl Assurances (@SmaclAssurances) [July 17, 2024](#)



Contrats & marchés publics

- Déléataire rémunéré exclusivement par le versement d'un prix... pas de remise en cause de la DSP - **Mathieu LAUGIER**

La rémunération du titulaire d'un contrat de la commande publique est seulement un indice quant à la nature de ce contrat. Le versement d'un prix par la personne publique tend à le qualifier généralement de marché public. Mais une telle contrepartie est aussi possible dans le cadre d'une concession. C'est le cas d'une DSP examinée par la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire. Un montage qui présente plusieurs avantages...

ACHAT PUBLIC INFO, 28 août 2024

- Programmation des achats : un piège pour l'acheteur public ? - **Mathieu LAUGIER**

La transparence dans les marchés publics peut conduire à des pratiques obscures. Un ex-agent de la DGCCRF alerte la rédaction sur les risques encourus par un acheteur public lorsqu'il publie sa programmation des achats. Sous couvert de "montrer patte blanche" et dans une volonté de dynamiser la concurrence, cette publication facilite pourtant les ententes anticoncurrentielles. Explications...

ACHAT PUBLIC INFO, 30 juillet 2024

- Achat public et transition écologique : (re)découvrez les principales obligations à suivre - **Mathieu LAUGIER**

Les obligations légales en matière de transition écologique ne cessent de s'empiler au fil des années... et il est facile d'en perdre le fil. La Chambre régionale des comptes Pays-de-la-Loire vient de lister les principales obligations en la matière qui concernent la commande publique. Découvrez le tableau ci-dessous...

ACHAT PUBLIC INFO, 31 juillet 2024

- La clause d'interprétariat : une clause sociale ? - **Mathieu LAUGIER**

Vous vous souvenez des clauses "Molière" et d'interprétariat ? Elles ont fait jaser il y a quelques années car l'objectif politique était de limiter le recours des entreprises aux travailleurs européens détachés dans les marchés publics. Dans ce contexte d'eurosepticisme, ce dispositif pourrait revenir sur le devant de la scène avec la loi Climat &

Résilience. Explication...

ACHAT PUBLIC INFO, 16 juillet 2024

- [Au plus près des TA] La faute d'inattention reste une faute : annulation du marché public - **Nicolas LAFAY**

Des étourderies peuvent coûter cher à l'acheteur public, comme l'illustre trois ordonnances de tribunaux administratifs du mois de mai, présentées par Maître Nicolas Lafay. Trois procédures de passation ont été annulées...

ACHAT PUBLIC INFO, 24 juillet 2024

- Le B.A -BA de l'achat – L'allotissement - **Etienne DUCLUSEAU**

Acheteurs issus du privé, nouveaux praticiens de l'achat, étudiants, ou acheteurs désireux de reprendre les fondamentaux de l'achat public... Le B.A BA de l'achat, c'est une série de fiches synthétiques conçues pour vous afin de faire le point sur des questions techniques de l'achat ou de (re)découvrir ensemble des notions courantes. Pour ce nouveau numéro, la rédaction se penche sur l'allotissement.

ACHAT PUBLIC INFO, 29 juillet 2024

- [Tribune] Florian Linditch : analyse des offres et de définition du besoin : « il faut passer à la performance ! » - **Florian LINDITCH**

Florian Linditch (Agrégré des facultés de droit Professeur Aix-Marseille Université et Avocat au Barreau de Marseille) décèle dans l'arrêt de la CAA de Douai du 9 janvier 2024 "Société Sonorisation et Lumières pour le Spectacles" deux évolutions majeures dans la commande publique : d'une part, dans l'analyse de la conformité des offres ; d'autre part, dans la manière de définir le besoin, non plus en termes de moyens à mettre en œuvre, mais de finalités à atteindre. Des évolutions majeures... voire "révolutionnaires"

ACHAT PUBLIC INFO, 4 juillet 2024

- [Au plus près des TA] La méthode du « DQE masqué » dévoilée en marché public - **Nicolas LAFAY**

L'utilisation de la méthode du « DQE masqué » pour départager les soumissionnaires à un marché public peut faire encore l'objet de contestation. Maître Nicolas Lafay, dans cette chronique, revient sur deux ordonnances de tribunaux administratifs du mois d'avril dans lesquelles ce procédé est au cœur du contentieux...

ACHAT PUBLIC INFO, 4 juillet 2024

- Une borne temporelle pour l'exclusion facultative d'un marché public, **Eric LANZARONE**

Le Conseil d'Etat a fixé les bornes dans la capacité des collectivités d'exclure des candidats indécents d'un marché public. Il tranche notamment sur les délais à prendre en compte depuis la commission des actes répréhensibles. Et il reconnaît à l'acheteur une grande liberté pour mettre en oeuvre cette faculté d'exclure

LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL, juin-juillet 2024, p.74

- Mettre fin au marché : le choix de la résiliation, **Vanessa PARDO LEBON**

Dans certaines situations, l'acheteur peut souhaiter mettre fin à la relation contractuelle qui le lie avec le titulaire du marché public. Quels sont les cas de recours à la résiliation et quelles sont les conditions pour pouvoir résilier un marché ?

TECHNICITES, n°374, juin juillet 2024, p.52

- Refus de qualification en tant que pouvoir adjudicateur des établissements et services sociaux et médico-sociaux et application in concreto de la notion de contrôle par la personne publique, **Dimitri DI FRANCESCO**

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 28, 15 juillet 2024, 2204

- Le mandataire d'un groupement conjoint, même en cas de résiliation du marché, a seul qualité pour présenter la demande du groupement devant le tribunal administratif compétent

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 28, 15 juillet 2024, 2205

- Le dépôt dématérialisé de l'offre en toute sécurité. Anticipation et vigilance permettent d'éviter aux opérateurs économiques une exclusion définitive de la procédure de passation, **Mathilde du BESSET**

LE MONITEUR, 2 août 2024, p.34

- Divulgarion ou captation d'informations confidentielles : faute avouée totalement pardonnée - **François CAFARELLI**

Le Conseil d'Etat juge que ne peut être regardé comme ayant entrepris d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui procurer un avantage indu l'opérateur qui en a été destinataire à la suite d'un dysfonctionnement

et qui en a informé quelques jours plus tard le pouvoir adjudicateur. Ce dernier n'était donc pas tenu d'exclure cet opérateur de la procédure.

AJDA 2024 p.1341

- Bail en l'état futur d'achèvement, marché public de travaux et paiement différé - **Jean-David DREYFUS**

Dans son arrêt du 3 avril 2024, le juge administratif précise les critères de requalification de baux en l'état futur d'achèvement (BEFA) en marchés publics. Il indique également que certaines clauses contraires au droit de la commande publique peuvent rendre le contenu d'un contrat illicite, ainsi une clause de paiement différé indivisible du reste du contrat.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 2024 p.424

- Savoir manier les interdictions de soumissionner dans les marchés publics - **Bastien DAVID**

LA GAZETTE DES COMMUNES, 15 juillet 2024, p.52

Un poteau électrique alimentant un chantier privé, en bordure d'une route départementale, tombe sur un véhicule. Le conseil départemental a délivré à l'entreprise une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Qui est reponsable ?

Découvrez la réponse du TA... pic.twitter.com/iowm2VdWFG

à€" Observatoire Smacl (@ObsSmacl) [July 11, 2024](#)



Démocratie locale

- Référé-suspension et véracité de la démission d'un conseiller municipal : quand le respect du cadre légal porte atteinte à l'intégrité de la fonction électorale, **Jean-Sébastien CHATEAU**

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 30-34, 29 juillet 2024, 2226

•

Le vote des personnes handicapées - **Mathieu MUGNIER**

Longtemps éloignées du suffrage, les personnes handicapées sont désormais des électeurs comme les autres : elles peuvent voter sans l'autorisation du juge des tutelles depuis 2023 et bénéficient de garanties pour l'accessibilité des bureaux de vote. Le chantier de la propagande reste l'un des défis les plus difficiles à relever, pour que les personnes handicapées puissent participer au débat électoral.

AJDA 2024 p.1481

- Publicité des actes des communes de moins de 3 500 habitants : une nouvelle règle à connaître - **Franck LEMARC**

Un décret relatif aux règles de publicité des actes pris par les communes a été publié au Journal officiel, après avoir été largement expurgé par rapport aux versions initiales. Très attendu, il apporte des solutions aux communes de moins de 3 500 habitants, syndicats de communes et syndicats mixtes « fermés » dépourvus d'un site internet et qui n'ont pu choisir un autre mode de publicité avant l'entrée en vigueur de la réforme, le 1er juillet 2022.

MAIRE INFO, 9 juillet 2024

•

La confusion des agendas des élus locaux, excuse à leur non-communication-**Christophe TESTARD**

Dans sa décision du 31 mai 2024, le Conseil d'État juge que l'agenda d'un élu local, tenu par sa collectivité territoriale d'élection, a le caractère d'un document administratif, contrairement à l'agenda personnel de cet élu, qu'il tient lui-même. Le premier est ainsi communicable, mais sous réserve des mentions relatives à la vie privée, au libre exercice du mandat électif et des secrets légaux. L'Administration peut dans ce cadre refuser la communication lorsque le travail d'occultation présenterait, pour elle, une charge disproportionnée.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 29, 22 juillet 2024, 2212

Qui dit juillet, dit été.
Qui dit été, dit festivités.
Qui dit festivités, dit sécurité.
Qui dit sécurité, dit responsabilités.

Les maires ont un rôle crucial dans la protection de leurs administrés lors des événements locaux, même ceux organisés par des... pic.twitter.com/5SJ9rpKkXD

â€” Observatoire Smacl (@ObsSmacl) [July 9, 2024](#)

p>



Domanialité

- Le juge compétent et le droit applicable à la redevance ou l'indemnité d'occupation du domaine public, **Jean François GIACUZZO**

RDI, n°6, juin 2024, p.342

- Les piscines municipales, **GD MARILLIA**

LA VIE COMMUNALE ET DÉPARTEMENTALE, n°1148-1149, juillet-août 2024, p.195

- Une nouvelle loi pour limiter les troubles de voisinages, **Guillaume FABRE**

JOURNAL DES MAIRES, juillet août 2024, p.20

- A quelles conditions et sous quel contrôle du juge administratif une commune peut-elle incorporer un bien présumé sans maître ?, **Romain VICTOR**

BJCL, n°5/2024, mai 2024, p.338

- Quelles règles de prescription sont applicables aux indemnités perçues par l'autorité domaniale en cas d'occupation irrégulière du domaine public ?, **Karin CIAVALDINI**

BJCL, n°5/2024, mai 2024, p.346

- Quand la libération d'un conseil municipal constatant l'incorporation dans le domaine communal d'un "bien sans maître proprement dit" cesse-t-elle de produire ses effets ?, **Romain VICTOR**

BJCL, n°5/2024, mai 2024, p.350

-

Gestion domaniale et droit de la concurrence : quelques nouvelles d'un mort-vivant, **Christophe ROUX**

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 30-34, 29 juillet 2024, 2219

- La gestion d'une chambre funéraire sur une parcelle communale, **Antoine CARLE**

Dans cette analyse, Antoine Carle, avocat associé au cabinet Novlaw avocats, explique quels sont les montages contractuels envisageables par une commune qui accueille une chambre funéraire sur ses réserves foncières.

[LA GAZETTE DES COMMUNES, 1er juillet 2024, p.60](#)

Le nouveau [#SMACLInfos](#) est en ligne !
Dossier : L'autodiagnostic, 1ère étape de la prévention
Question : La réserve communale, un atout en crise ?
Conseil : L'entretien des arbres et votre responsabilité

Pour le consulter : <https://t.co/kc3iDPeZn2> pic.twitter.com/pGsN3guJrn

â€” Smacl Assurances (@SmaclAssurances) [July 4, 2024](#)



Ecoles

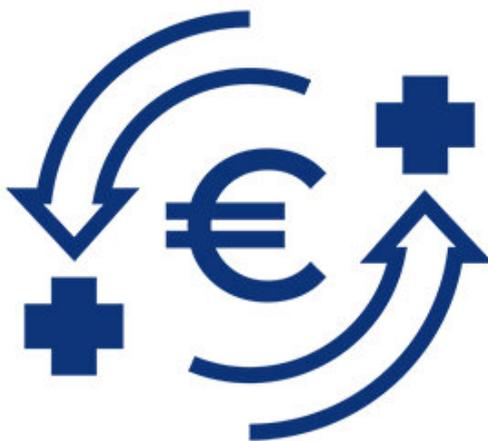
- Ouverture d'école hors contrat, que peut le maire ?, **Vincent BARBIER**

Pour quels motifs un maire peut-il empêcher l'ouverture d'une école hors contrat ? Dans cette analyse, Vincent Barbier, avocat associé au cabinet DBS avocats, fait le point.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 1er juillet 2024, p.58

Nos équipes ont eu le plaisir d'animer un atelier SIM-MANA lors du congrès de l'[@AATF_Assoc](#).
Ce jeu collaboratif vise à explorer les solutions fondées sur la nature pour gérer le risque [#inondation](#).
Merci à l'AATF pour l'invitation ! pic.twitter.com/8GSIknnEiF

â€” Smacl Assurances (@SmaclAssurances) [July 9, 2024](#)



Economie, formation & emploi

- Fonctionnement des comités territoriaux - **Xavier BRIVET**

La loi n° 2023-1196 pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a institué des « comités territoriaux pour l'emploi », dont la mission est de piloter, à l'échelle locale, les décisions prises par le Comité national pour l'emploi, créé par le même texte. Le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 fixe le fonctionnement et la composition de ces comités. Ils sont constitués à l'échelle régionale, départementale et « locale », par le préfet de département, « en fonction des caractéristiques de chaque territoire ».

MAIRES DE FRANCE, JUILLET-AOUT 2024 n°425



Environnement & énergie

- Le contentieux administratif, variable d'ajustement des politiques publiques environnementales ?, **Loïc PEYEN**

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 27, 8 juillet 2024, 2201

- Dérrogation à tout moment à l'interdiction de destruction ou perturbation des espèces protégées, **Lucienne ERSTEIN**

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 28, 15 juillet 2024, act. 394

- Quelle place reste-t-il pour les projets photovoltaïques agricompatibles ?, **Louis NARITO HARADA**

En dehors des surfaces incluses dans les futurs documents cadres, l'implantation d'installations dans les espaces agricoles et naturels sera quasiment impossible. Cette restriction ne devrait pas avoir le jour avant l'été 2025

LE MONITEUR, 26 juillet 2024, p.34

- Climat de justice : reconnaissance et réparation du préjudice écologique - **Anatole PENY**

La présente étude propose d'apporter quelques éclairages sur les choix opérés par le juge du tribunal administratif de Paris pour régler le contentieux dans l'affaire Oxfam France et autres.

AJDA 2024 p.1582

- Forces et limites du pouvoir d'injonction dans le contentieux de la responsabilité environnementale - **Alix PERRIN**

L'analyse des forces et limites du pouvoir d'injonction dans le contentieux de la réparation du préjudice environnemental implique de distinguer ces deux fondements de responsabilité administrative. Sa mise en oeuvre se heurte, quant à elle, à plusieurs obstacles.

AJDA 2024 p.1589

- Incertitudes et perspectives sur les émissions de gaz à effet de serre

- **Philippe BOUSQUET**

La présente contribution aborde plusieurs questions autour des incertitudes sur les émissions de gaz à effet de serre, le perfectionnement des inventaires d'émissions afin de lutter contre le réchauffement climatique.

AJDA 2024 p.1595

•

La marge d'incertitude de l'évaluation des données soumises à l'appréciation du juge

- Chantal de FOUQUET

L'évaluation des émissions des gaz à effet de serre est assortie d'une incertitude qui pèse sur le respect des budgets carbone.

AJDA 2024 p.1599

•

Les collectivités actionnaires de sociétés de production d'énergies renouvelables : les apports de la loi APER - Hélène MAIGNE, Amaël BEAUVALLET

Le déploiement massif des énergies renouvelables (EnR) sur le territoire répond d'une ambition politique nationale et européenne de limiter le réchauffement climatique et d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Dans ce but, le législateur cherche à accélérer le déploiement des EnR sur le territoire, en particulier dans ses filières d'électricité renouvelable les plus matures que sont le solaire photovoltaïque et l'éolien terrestre. L'objectif juridique est de bâtir un cadre réglementaire stable, soutenable pour les dépenses publiques sollicitées par les mécanismes de soutien, favorable aux porteurs de projets et équitable pour toutes les parties prenantes, dont les collectivités et leurs habitants.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 2024 p.416

•

Éclairage public : les stratégies des collectivités pour tendre vers plus de sobriété énergétique - Lucille BONNIN

La modernisation des réseaux et du parc d'éclairage public est désormais un enjeu de premier plan pour les collectivités. Entre maintien de la sécurité et recherche de sobriété, l'évolution nécessaire de l'éclairage public amène les communes à expérimenter différents leviers.

MAIRE INFO, 2 juillet 2024

• **Communautés d'énergie : une construction par étapes - Marie-Hélène PACHEN LEFEVRE, Ana NUYTTEN**

Les communautés d'énergie renouvelable sont des personnes morales autonomes pouvant revêtir la forme d'une société ou d'une association, dont les membres peuvent être une collectivité. Dans cette analyse, Marie-Hélène Pachen Lefèvre et Ana Nuytten, avocates au cabinet Seban et associés, décryptent les dispositions applicables.

[LA GAZETTE DES COMMUNES, 15 juillet 2024, p.50](#)

• **Tout savoir sur l'obligation de solarisation ou de végétalisation des toitures - Simon OLLIC**

L'article L.171-4 du code de la construction et de l'habitation impose aux toitures des nouvelles constructions d'avoir

une installation de production d'énergie renouvelable ou de végétalisation. Dans cette analyse, Simon Ollic, avocat au cabinet Seban et associés, décrypte les dispositions d'application de cet article.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 26 juillet 2024

Dégradations sur la voie publique lors de manifestations : les communes peuvent-elles envoyer la facture à l'Etat ?

La réponse du Tribunal administratif de Caen (merci [@JCPA1](#)) appliquant une jurisprudence du Conseil d'Etat à découvrir ici

<https://t.co/Q7s94VfFTJ> [pic.twitter.com/D0kJ8szgla](https://t.co/pic.twitter.com/D0kJ8szgla)

à€" Observatoire Smacl (@ObsSmacl) [July 2, 2024](#)

Finances publiques

- La contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques se complique, **Emilie DENETRE**
- Face à la dégradation des comptes publics, les maires pointent les « responsabilités de l'Etat » - **Aurélien WALTI**

Toute nouvelle contrainte sur les budgets locaux risquerait de [...] réduire l'offre de services de proximité », prévient l'AMF alors que la Cour des comptes critique la dégradation des finances locales en 2023 .

MAIRE INFO, 24 juillet 2024

- Soutien à l'investissement local - **Xavier BRIVET**

'Etat précise, dans une instruction du 23 février 2024 (mise en ligne le 5 juin), les priorités d'affectation et les modalités de gestion de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), dotation politique de la ville (DPV) et du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour l'exercice 2024.

MAIRES DE FRANCE, JUILLET-AOUT 2024 n°425

Nous avons recensé 120 textes publiés au Journal officiel cet été (entre le 8 juillet et le 25 août), dont 32 qui pourraient vous intéresser plus particulièrement.

Pour la séance de rattrapage c'est par ici : <https://t.co/hnVmOPob0Z> [pic.twitter.com/8Tth9yG6Qe](https://t.co/pic.twitter.com/8Tth9yG6Qe)

à€" Observatoire Smacl (@ObsSmacl) [August 26, 2024](#)



Fonction publique

•

Les collaborateurs de cabinet en collectivités territoriales : un rôle essentiel, des missions à clarifier - **B.L**

La délégation du Sénat aux collectivités territoriales a adopté à l'unanimité, le 25 juin 2024, les conclusions du rapport d'information relatif au métier et aux fonctions des collaborateurs de cabinet en collectivités territoriales, présenté par les rapporteurs Cédric Vial, sénateur de la Savoie, et Jérôme Durain, sénateur de la Saône-et-Loire.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 2024 p.395

- Un agent peut-il prolonger son activité au-delà de 67 ans et jusqu'à 70 ans ?, **Marc PICHON DE VENDEUIL**

BJCL, n°5/2024, mai 2024, p.357

•

De l'illégalité du refus de renouveler le contrat d'un agent soupçonné de favoritisme - **Romane BRÉJEON**

Le refus de renouveler le contrat de travail d'un agent public ne peut être motivé par des soupçons, non confirmés, portant sur un recrutement empreint de favoritisme.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 29, 22 juillet 2024, 2214

•

Les agents à temps partiel peuvent faire des heures supplémentaires qui en réalité ne sont pas supplémentaires puisque non majorées, **Clemmy FRIEDRICH**

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 30-34, 29 juillet 2024, act. 423

- Congé maladie des fonctionnaires : les stagiaires bénéficient des mêmes droits que les titulaires - **Pierre CHRISTIAN**

Le principe du maintien du demi-traitement pendant toute la durée de la procédure devant le comité médical, créateur de droits, y compris après l'expiration de la période de congés maladie rémunérés, est aussi applicable aux stagiaires de la fonction publique.

AJDA 2024 p.1394

- De l'incommunicabilité des demandes de protection fonctionnelle aux tiers... aux fins de libération de la parole - **David CHARBONEL**

Dans une décision du 11 mars 2024, le Conseil d'Etat, outre qu'il confirme le refus de communiquer une plainte pénale ne relevant pas de la catégorie des documents administratifs, garantit la confidentialité des demandes de protection fonctionnelle, qui ne peuvent pas être communiquées aux tiers. Cet arrêt met en lumière les efforts du juge pour concilier les droits des agents publics lorsque sont signalés des faits susceptibles de déboucher sur une mesure disciplinaire ou assimilée.

AJDA 2024 p.1459

- Après la parution des décrets, la revalorisation des secrétaires généraux de mairie enfin possible - **Franck LEMARC**

Très attendus, les décrets d'application de la loi du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie sont enfin parus ce matin au Journal officiel. Cette parution va permettre aux maires de promouvoir les secrétaires de mairie, devenus secrétaires généraux de mairie.

MAIRE INFO, 17 juillet 2024

- La rupture conventionnelle, une solution sécurisée - **Sébastien CORTIGNIES, Andréa VIALETON**

La rupture conventionnelle est un mode de rupture du lien d'emploi unissant l'administration à ses agents, qui présente l'avantage de la sécurité juridique. Dans cette analyse, Sébastien Cottignies, avocat, et Andréa Vialeton, élève avocat, expliquent ce dispositif.

[LA GAZETTE DES COMMUNES, 8 juillet 2024, p.50](#)

- Mise en jeu de la responsabilité du gestionnaire public : une protection fonctionnelle accordée sur le fondement d'un PGD - **Hélène PAULIAT Pierrick RAUDE et Nicolas AUCHÉ**

Les dispositions du Code général de la fonction publique relatives à la protection fonctionnelle des agents publics ne s'appliquent pas dans le cas de la mise en jeu de la responsabilité unifiée des gestionnaires publics issue de l'ordonnance de mars 2022 ; cette responsabilité est en effet autonome et ne constitue pas une responsabilité pénale. En revanche, le juge étend l'application du principe général du droit consacrant la protection fonctionnelle en dehors des hypothèses textuelles dégagées depuis plusieurs années par le Conseil d'État.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

<https://www.lexis360intelligence.fr...>n° 28, 15 juillet 2024, 2208

- La protection de la santé des agents publics : de l'esquisse au renouveau - **Ludivine CLOUZOT**

Longtemps en retrait sur le sujet, les administrations françaises se préoccupent désormais très vivement d'assurer la protection de la santé de leurs agents à la faveur d'un encadrement juridique progressivement renforcé en la matière. Alors que les initiatives, normes et instruments tendent à se renforcer avec un succès inégal, les pratiques managériales doivent aujourd'hui intégrer la protection de la santé et de la sécurité au travail dans une approche renouvelée afin d'ancrer durablement les actions en la matière.

AJFP 2024 p.378

- Les risques en matière de santé au travail en droit de la fonction publique - **Loïc LEROUGE**

Dans l'absolu, la santé au travail est la même pour les travailleurs du secteur public et ceux du secteur privé. La santé est en effet une et indivisible quel que soit le statut ; le droit à la protection de la santé ne connaît pas de frontière. Pourtant, la lecture et la pratique du droit de la fonction publique relativise cette approche. La complexité des sources et des statuts brouille l'accès au droit de la santé au travail. Une fois cet état de fait constaté, il est important de préciser le cadre juridique général du droit de la fonction publique en matière de santé au travail.

AJFP 2024 p.382

- La diffusion de la culture de la prévention face aux nouveaux enjeux en matière de santé au travail - **Williams JOSSE**

Les ministères sociaux ont progressivement développé différents outils afin de renforcer la culture en matière de santé, de santé au travail et de sécurité. Cette politique, tout en répondant à un besoin, vise l'excellence et la qualité

de vie au travail en poursuivant une finalité globalisante. À ce titre, la mise en place de ce système de management de la santé et de la sécurité au travail a permis le développement d'une politique de prévention efficace des risques psychosociaux mais également de prévention des maladies féminines et des violences faites aux femmes. Cette politique innovante a notamment suscité la reconnaissance, du point de vue réglementaire, de la téléconsultation pour les professionnels de santé au travail. Tour d'horizon de ces dispositifs.

AJFP 2024 p.387

- La négociation collective comme levier de protection de la santé des agents publics - **François-Xavier FORT**

La protection de la santé des agents publics relève traditionnellement de l'initiative conjuguée de l'employeur public et des pouvoirs normatifs. Le droit de la fonction publique n'a pas toujours fait oeuvre de pionnier en ce qui concerne la prise en compte de la santé au travail et le développement de la prévention. Si ces préoccupations sont devenues essentielles récemment, la négociation collective dernièrement renforcée au sein du droit de la fonction publique constitue une voie nouvelle qui pourrait être exploitée avec succès par les partenaires sociaux. La nouveauté du recours à des accords collectifs ne doit pas en cacher le potentiel afin d'instaurer de manière efficace des pratiques de prévention et de protection optimales.

AJFP 2024 p.389

- Le rôle et la coordination des acteurs en matière de santé et de sécurité au travail - **Delphine VALLEZ-THIERRY**

Les enjeux de santé au travail et de sécurité au travail sont de plus en plus au coeur des préoccupations des collectivités territoriales. À côté des traditionnelles problématiques physiques, celles psychiques ou mentales ont connu un essor exponentiel à la suite de la crise sanitaire. De bonnes conditions de travail concourent naturellement à la qualité du service public de manière durable, et sont utilisées comme des arguments de promotion et d'attraction (au même titre que le télétravail) par les recruteurs publics. Au vu de l'augmentation des maladies professionnelles liées à des désordres psychologiques, il semble toutefois qu'il s'agisse davantage d'affichage que de réalité de terrain. Du reste, ces enjeux restent encore perçus de façon différente selon les employeurs. Et si l'État ne cesse de renforcer les obligations réglementaires, la mise en oeuvre dépend de l'existence d'une réelle volonté d'actions des élus et de la ligne hiérarchique, à l'intérieur de chaque organisation. Si la conscience de l'importance de la santé des agents publics existe partout, il s'avère politiquement difficile pour des élus, particulièrement dans un contexte de ressources toujours plus contraintes, d'assumer au regard de leurs concitoyens et électeurs, des mesures en faveur du personnel public, encore trop souvent perçu comme « favorisé » et « protégé ».

AJFP 2024 p.394

- La protection de la santé des agents publics : regard d'une travailliste - **Sophie SELUSI**

L'objectif de cette conclusion est d'apporter une vision comparée concernant les règles juridiques applicables en droit privé et en droit de la fonction publique en matière de protection de la santé. En effet, il s'agit de mettre en exergue les différences, les interactions ainsi que d'évoquer les raisons pour lesquelles un rapprochement plus franc entre les deux régimes est aujourd'hui envisageable et particulièrement justifié.

AJFP 2024 p.398

- Comment utiliser la preuve issue des réseaux sociaux en matière disciplinaire ? - **Emilie COLLIN**

Les réseaux sociaux constituent une source de preuves particulièrement riche. Du fait de leurs caractéristiques techniques, ces preuves méritent toutefois une réflexion disciplinaire affinée : elles sont recevables par le juge, sous réserve de bien appréhender le contexte spécifique du réseau social, pour anticiper la contre-argumentation et surtout s'autoriser à exploiter ces éléments utiles.

AJFP 2024 p.403

- L'obligation de reclassement des agents contractuels territoriaux en cas de suppression d'emploi - **Grégoire CALLEY**

Le licenciement d'un agent contractuel territorial pour suppression d'emploi ne peut légalement être prononcé qu'après avoir établi l'impossibilité effective de le reclasser. La circonstance qu'une proposition de reclassement dans un emploi équivalent ait été adressée à l'agent par son employeur ne suffit pas forcément pour se conformer à cette obligation procédurale. Si la procédure de reclassement sur l'emploi ainsi proposé n'aboutit pas, la collectivité est en effet tenue de lui proposer tout autre emploi équivalent et vacant. À défaut, le licenciement de l'agent contractuel est illégal et son annulation contentieuse oblige la collectivité à réintégrer l'agent, à procéder au réexamen de son reclassement et à l'indemniser des préjudices causés par cette éviction illégale.

AJFP 2024 p.410

- Les demandes de protection fonctionnelle ne sont pas communicables aux tiers - **Laurent DOMINGO**

Les demandes de protection fonctionnelle ne sont pas communicables aux tiers, en particulier à la personne le cas échéant dénoncée dans la demande. Cette solution de confidentialité de la demande de protection fonctionnelle tend à protéger les victimes.

AJFP 2024 p.418

- Le rétablissement dans ses fonctions d'un agent suspendu : entre mesure d'ordre intérieur et sanction déguisée

- Grégoire CALLEY

Les mesures prises pour rétablir dans ses fonctions un agent suspendu peuvent lui faire grief. Si elles n'impliquent certes pas nécessairement une affectation de l'agent à l'emploi qu'il occupait avant l'entrée en vigueur de sa suspension, ces mesures se trouvent néanmoins exposées au risque d'une annulation sur le terrain des sanctions déguisées.

AJFP 2024 p.421

- Obligation de l'administration de motiver le refus de reconnaissance de l'imputabilité d'un accident au service et secret médical - **Jérémy BOUSQUET**

Le refus de reconnaître l'imputabilité au service d'un accident doit être motivé, dans le respect du secret médical. Le seul fait que la décision divulguerait des éléments couverts par le secret médical n'entache toutefois pas celle-ci d'illégalité.

AJFP 2024 p.422

[\[#SMACLInfos\]](#) Découvrez l'interview d'Anne-Sophie Duranton, Responsable Service des [#assurances](#) pour Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier et Vichy Communauté (03). Elle vous partage ses actions menées et sa vision sur la gestion des [#risques](#). <https://t.co/DN9RgMYng6> pic.twitter.com/gMyYV6YCw0

â€” Smacl Assurances (@SmaclAssurances) [September 3, 2024](#)



Intercommunalité

•

Depuis la loi Gatel, qui siège à l'interco en cas de démission ? - **Eric LANDOT**

LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL, 2 juillet 2024

- Gouvernance des intercommunalités : des propositions pour redonner la main aux élus municipaux, **Emilie DENETRE**

LE COURRIER DES MAIRES, 17 juillet 2024



Logement

- Crise du logement : la niche fiscale « Airbnb » supprimée par le Conseil d'État, qui donne tort au gouvernement - **Aurélien WALTI**

Le gouvernement avait autorisé les contribuables à ne pas tenir compte de la loi qui supprimait le taux d'imposition particulièrement favorable des locations de meublés de tourisme. La décision du Conseil d'État n'est, toutefois, pas rétroactive. **MAIRE INFO, 9 juillet 2024**

- Lutte contre l'habitat dégradé : 9 nouveaux outils - **Jean-Christophe POIROT**

La nouvelle loi sur l'habitat dégradé doit permettre aux maires de mieux lutter contre le logement indigne. Revue des principaux leviers opérationnels qu'ils pourront mobiliser.

JOURNAL DES MAIRES, Juillet-Août 2024

- De nouveaux outils pour lutter contre l'habitat dégradé - **Axel BERTRAND**

La loi du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé accroît l'arsenal législatif permettant de lutter contre ce type de logement. Décryptage par Axel Bertrand, avocat associé au cabinet Asten avocats.

[LA GAZETTE DES COMMUNES, 24 juillet 2024](#)

Accident causé par un raccordement électrique illégal : la commune jugée responsable

Une commune est jugée responsable de la mort d'un cheval électrocuté par des câbles électriques jonchant un chemin communal. Les câbles provenaient d'un branchement sauvage sur un compteur...

pic.twitter.com/BYYB1CAnt3

â€” Observatoire Smacl (@ObsSmacl) [September 5, 2024](#)



Pouvoirs de police

-

Immeubles menaçant ruine : qui paie les travaux et devant quel juge ?, **Vivien BEAUJARD**

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 28, 15 juillet 2024, act. 393

-

Refus de prendre une mesure de police : les subtilités de l'office du juge - **Isabelle LE BRIS**

Lorsque le juge de l'excès de pouvoir apprécie la légalité d'un refus de l'administration de prendre une décision, il doit se placer, selon le moyen examiné, à la date de la décision ou à la date à laquelle il statue. S'agissant du refus de prendre une mesure de police, il exerce un contrôle restreint.

AJDA 2024 p.1543

-

Transports et police de la circulation : de la sécurité routière à la préservation de l'environnement - **Jean-Charles JOBART**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 2024 p.411

- Feux de forêt : mieux prévenir le risque incendie - **Clémence VILLEDIEU**

Pour éviter la propagation des incendies, de plus en plus de communes sont soumises à des obligations légales de débroussaillage (OLD). La loi du 10 juillet 2023 a modifié les règles du jeu.

JOURNAL DES MAIRES, Juillet-Août 2024

- Gens du voyage : l'évacuation des campements illicites - **Jean-Christophe POIROT**

En cas d'installation irrégulière d'un campement sur le territoire communal, le maire ou le président d'interco peut

obtenir le départ des occupants. Rappel des moyens disponibles.

JOURNAL DES MAIRES, Juillet-Août 2024

- Mettre en place la vidéoprotection intelligente - **Yvon GOUTAL, Marie GOUTAL**

LA GAZETTE DES COMMUNES, 1er juillet 2024, p.62

Zone dangereuse sur une route départementale en agglomération : qui est responsable en cas d'accident ?

La cour administrative d'appel de Bordeaux a récemment statué sur la responsabilité d'une commune après un accident mortel impliquant un motard à l'intersection d'une... pic.twitter.com/SOCdiAUbpu

â€" Observatoire Smacl (@ObsSmacl) [September 12, 2024](#)



Responsabilité, compliance et transparence de la vie publique

- Conflits d'intérêts des élus locaux : ne faisons pas marche arrière - **Élise UNTERMAIER-KERLEO**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 2024 p.389

- N'est pas déontologue des élus locaux qui veut !, **Brigitte MENGUY**

LA GAZETTE DES COMMUNES, 22 juillet 2024, p.43

- A la recherche de l'intérêt personnel - **Nicolas PEHAU, Luca VERGALLO**

A l'occasion de deux décisions rendues le 3 mai 2024, la Cour des comptes étoffe progressivement sa jurisprudence sur la notion d'intérêt personnel indirect ou direct dans le cadre de l'infraction d'avantage injustifié à soi-même ou à autrui. Elle juge que les relations professionnelles et le souci de vouloir préserver son image constituent un intérêt personnel. Le fait d'être administrateur d'une structure en tant que représentant d'une personne morale ne fait pas obstacle à constater l'existence d'un intérêt personnel.

AJDA 2024 p.1327

- Identification de la notion d'intérêt personnel de l'élu - **Cécile REGOURD**

Rappelant les subtils contours du régime juridique de « conseiller intéressé », découlant de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil d'Etat invite à réexaminer l'identification de la notion d'intérêt personnel. Il est cependant permis de s'interroger sur la portée réelle de sa décision, par ailleurs dérogoire quant à l'appréciation de l'influence effectivement exercée par les élus intéressés.

AJDA 2024 p.1386

- Responsabilité financière des gestionnaires publics : entre questions de compétences et respect des règles de la commande publique - **Stéphanie DAMAREY**

Rénové il y a 10 ans, le régime juridique de l'action extérieure des collectivités territoriales attendait sa jurisprudence de principe. Le Conseil d'État vient de la lui offrir en trois arrêts de section rendus le 13 mai 2024, à propos de subventions versées à l'association SOS Méditerranée France par des collectivités locales, au soutien de son activité humanitaire de sauvetage en mer de personnes en détresse. Répondant à des solutions tâtonnantes des juridictions du fond, le juge de cassation dessine en cinq considérants de principe le cadre juridique de ces aides financières fondées sur un texte spécial aux conditions duquel s'ajoute un impératif de neutralité désormais érigé en règle générale autonome des subventions locales.

[LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 27, 8 juillet2024, 2199](#)

Le délit de prise illégale d'intérêts toujours en tête dans notre dernière livraison de notre juridisque territorial et associatif.

En cause ce mois-ci :

Le recrutement de proches

La vente de biens de la collectivité à des proches

Le vote de subventions à des... pic.twitter.com/XZMbrcw1JH

â€” Observatoire Smacl (@ObsSmacl) [September 26, 2024](#)



Statut de l' élu

- La protection fonctionnelle des élus en cas de violences, menaces ou outrages

LA VIE COMMUNALE ET DÉPARTEMENTALE, n°1148-1149, juillet-août 2024, p.185

-

Tous les conseillers municipaux ont-ils droit à la protection fonctionnelle ? - **Anne-Catherine Le GARS**

En vertu d'un principe général du droit, une commune peut légalement accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à ses conseillers municipaux même lorsqu'ils n'ont reçu aucune délégation du maire.

Note de l'Observatoire : Une solution contraire a été retenue dans d'autres arrêts et ce point n'est pas définitivement tranché. Initialement le législateur avait prévu d'étendre expressément la protection fonctionnelle à tous les élus avant finalement de renoncer. Le Gouvernement (article 18 de la loi du 21 mars 2024) devait remettre au Parlement, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la loi, un rapport sur l'opportunité d'élargir le bénéfice de la protection fonctionnelle à tous les élus locaux, y compris à ceux qui n'exercent pas de fonctions exécutives. A suivre...

AJDA 2024 p.1525

- Comment réagir après une agression physique - **Philippe BLUTEAU**

Demande de protection fonctionnelle, dépôt et suivi de plainte, constitution de partie civile de la commune ou de l'association départementale de maires, plusieurs leviers existent

MAIRES DE FRANCE, JUILLET-AOUT 2024 n°425

Accidents liés à l'alcool : qui est responsable ? FAQ

Que ce soit sur le lieu de travail à l'occasion de pots, ou lors de fêtes organisées par la commune ou des associations, la consommation excessive d'alcool peut conduire à de graves accidents . Qui est responsable ?... pic.twitter.com/MptfOg171k

à€" Observatoire Smacl (@ObsSmacl) [September 24, 2024](#)



Transports & mobilité

- La loi d'orientation des mobilités : quel bilan d'application ? - **Gilles Le CHATELIER, Pierre-Adrien DUBROCA**

La délégation du Sénat aux collectivités territoriales a adopté à l'unanimité, le 25 juin 2024, les conclusions du rapport d'information relatif au métier et aux fonctions des collaborateurs de cabinet en collectivités territoriales, présenté par les rapporteurs Cédric Vial, sénateur de la Savoie, et Jérôme Durain, sénateur de la Saône-et-Loire.
AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 2024 p.398

- Services express régionaux métropolitains : un décryptage de la loi SERM - **Jean-David DREYFUS**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 2024 p.400

- Ouverture à la concurrence du transport par bus en Île-de-France : enfin le terminus ? - **Arnaud SEE**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 2024 p.404

- Le Conseil d'État et les redevances d'usage du réseau ferré national - **Gilles Le CHATELIER**

Dans une décision d'importance du 5 mars 2024, le Conseil d'État impose à SNCF Réseau de détailler le contenu des coûts complets qu'elle doit prendre en compte pour déterminer le montant des redevances d'usage du réseau

ferré national (RFN) lorsqu'elle sollicite pour avis les régions sur celui-ci. Par ailleurs, le Conseil d'État estime que l'avis obligatoirement rendu par les régions, en qualité d'autorités organisatrices des transports ferroviaires régionaux, doit pouvoir être pris en considération par le conseil d'administration de SNCF Réseau lorsqu'elle arrête son document de référence du réseau.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 2024 p.409

Aire de jeux non contrôlée, responsabilité de la commune engagée

Un récent jugement du tribunal administratif de Nantes souligne l'importance cruciale pour les [#CollTerr](#) de réaliser des contrôles périodiques rigoureux des structures sur les aires de jeux.

A défaut, la... pic.twitter.com/Mt0TQMH5ms

â€” Observatoire Smacl (@ObsSmacl) [September 20, 2024](#)



Urbanisme

- Espaces urbanisés - **Alexis FRANCK**

L'interdiction générale de construire, en dehors des espaces urbanisés, au sein de la bande littorale des cent mètres, fait-elle obstacle à la possibilité de restaurer des bâtiments anciens caractéristiques des traditions architecturales et culturelles locales laissés à l'abandon mais dont demeure l'essentiel des murs porteurs ?

AJDA 2024 p.1399

- La matérialité du délit de violation des dispositions du plan local d'urbanisme, **Camille de JACOBET DE NOMBEL**

RDI, n°6, juin 2024, p.336

- Extension d'une construction en zone littorale : une définition resserrée, **Pierre SOLER COUTEAUX**

RDI, n°6, juin 2024, p.364

-

La libre administration des collectivités locales à l'épreuve des SRADDET, **Mathieu DOAT**

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 26, 1er juillet 2024, 2191

•

Les enjeux du ZAN : la lutte contre l'artificialisation par les SRADDET, **Soazic MARIE**

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 26, 1er juillet 2024, 2197

•

La demande réitérée de pièces manquantes est sans effet sur la naissance éventuelle d'une décision tacite de rejet, **Francis POLIZZI**

L'autorité compétente ne peut pas exiger du pétitionnaire, qui envisage de modifier son projet en cours d'exécution, que sa demande de permis modificatif porte également sur d'autres travaux au motif que ceux-ci auraient été ou seraient réalisés sans respecter le permis de construire précédemment obtenu.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 28, 15 juillet 2024, 2209

•

Le non-respect du permis initial par les travaux en cours est inopposable à une demande de permis modificatif, **Francis POLIZZI**

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 28, 15 juillet 2024, 2210

- Tout savoir sur les certificats d'urbanisme, **Arthur GAYET**

Dans cette analyse, Arthur Gayet, avocat associé au cabinet Urso avocats, rappelle les modalités d'instruction, de délivrance et les effets du certificat d'urbanisme.

[LA GAZETTE DES COMMUNES, 15 juillet 2024, p.48](#)

- Comment le permis de construire BIM pourrait révolutionner les métiers de l'instruction, **David RICHARD**

Compatible avec la réglementation cette nouvelle étape dans la digitalisation des dossiers permettrait notamment d'automatiser les contrôles de conformité

LE MONITEUR, 19 juillet 2024, p.36

•

Le droit du porteur d'un projet d'aménagement et de construction à la proposition d'une convention de PUP, **Fouad EDDAZI**

Le Conseil d'État décide que le propriétaire foncier, aménageur ou constructeur a le droit de se voir communiquer une proposition de convention de projet urbain partenarial (PUP) par l'auteur du PLU ou du document d'urbanisme en tenant lieu. Ce droit est conditionné, car il faut que le projet de construction ou d'aménagement en cause se situe dans un périmètre spécialement délimité pour organiser la conclusion de cette catégorie de contrat, tout en respectant les conditions formant son régime.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 29, 22 juillet 2024, 2217

- Le juge administratif et Géoportail : officialisation conditionnée d'une pratique, **Mickaël REVERT**

RDI, n°7/8 juillet/août 2024, p.414

- L'administration ne peut exiger qu'un permis modificatif régularise des travaux non conformes en cours d'exécution, **Pierre SOLER COUTEAUX**

RDI, n°7/8 juillet/août 2024, p.421

- Antennes-relais de téléphonie mobile : le Conseil d'État sous l'emprise de la simplification des autorisations d'urbanisme applicables, **Djilali TAIAR**

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 30-34, 29 juillet 2024, 2230

- La réversibilité, un nouveau modèle de sobriété. Au delà d'un cadre juridique adapté, la mutation du bâti nécessitera des évolutions sociétales, **David GUILLOT**

LE MONITEUR, 2 août 2024, p.36

- Le juge surfe toujours sur la vague de la loi Littoral. Recul du trait de côte, extension de l'urbanisation, construction dans la bande des 100 mètres. Les décisions rendues par le Conseil d'État ces douze derniers mois témoignent d'une protection pragmatique mais nécessaire des côtes, **Alexia ROBBES**

LE MONITEUR, 2 août 2024, p.34

- Substitution de motifs à l'égard d'une décision de retrait d'un permis de construire - **Marc-Antoine QUENETTE**

Il est loisible à l'administration de solliciter, devant le juge, une substitution de motifs d'une décision de retrait de

permis de construire, alors même que ces motifs de retrait auraient pu, à la faveur d'une procédure contradictoire préalable, donner lieu de la part du pétitionnaire à une demande de permis de construire modificatif.

AJDA 2024 p.1527

- Aménagement. Liste des grands projets hors ZAN - **Xavier BRIVET**

Un arrêté du 31 mai 2024 fixe une liste de 175 projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur (PENE) dont la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (Enaf) sera comptabilisée au sein d'un « forfait national », et non pas au niveau régional ou local. Pour la période 2021-2031, un forfait national de 12 500 ha est déterminé ...

MAIRES DE FRANCE, JUILLET-AOUT 2024 n°425